

Liberté Égalité Fraternité

IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2022 AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE ÉTABLI EN 2023

POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS

Retrouvez cet avis sur impots.gouv.fr Pour vos démarches, pas besoin d'original : il suffit de fournir une photocopie, vérifiable sur impots.gouv.fr/verifavis



2D-DOC

FEUILLARD ELODIE 33 B RUE BAUDIN 78390 BOIS D ARCY

Vos références

Numéro fiscal (C): 2038647773498

Référence du document : 23 B6 4065953 51 Adresse d'imposition au 01/01/2023 :

33 B RUE BAÜDIN 78390 BOIS D ARCY

 Numéro FIP
 780 83 37 7009298789 4

 Numéro d'ordre :
 1

 Date d'établissement :
 25/05/2023

Vos contacts

Par messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

Par téléphone au 0 809 401 401 *

du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

Sur place

auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique

« Contact »)

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme qu'il vous reste à payer

368,00 €

23 255

1.5

Cette somme vous sera prélevée à compter de septembre 2023 selon un échéancier qui vous sera précisé sur votre avis d'impôt.

Revenu fiscal de référence : Nombre de parts :

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...) rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2024 (dans les conditions prévues aux articles R* 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales).

Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour l'établir (article R* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3° année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

Date de téléchargement : 19/07/2023

Détail des revenus Salaires	Déclar. 1 28254		Total
Déduction 10% ou frais réels	- 4999 23255		23255
Revenu brut global			23255
Revenu imposable			23255
Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴ Décote			780 - 480
IMPOT NET			
Total de l'impôt sur le revenu net			300
CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2022 :			
IMPOT SUR LE REVENU			
Impôt sur le revenu 2022 dû ⁵³ : Retenue à la source prélevée en 2022 par vos verseurs de revenus : Avance perçue sur les réductions et crédits d'impôt :			300 - 177 + 245
Solde d'impôt sur les revenus 2022 :			368
TOTAL DE VOTRE IMPOSITION NETTE RESTANT A PAYER			368
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES Revenu fiscal de référence ²⁵			23255
PLAFOND EPARGNE RETRAITE Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2023, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2024 est de :			
Suite en page suivante >>>			
RÉSIDENCE EXCLUSIVE RÉSIDENCE ALTERNÉE			

С 1.5 1

SITUATION DU FOYER

>>> Suite de votre avis		I	
222 Gano de vette avie		Déclar. 1	Enfant(1)
Plafond total de 2021		16253	16253
Plafond non utilisé pour les revenus de 2020		4052 + 4114 + 4114 + 4114	4052 + 4114 + 4114 + 4114
Plafond pour les cotisations versées en 2023		= 16394	= 16394
AUTRES INFORMATIONS			
Taux moyen d'imposition			
Taux marginal d'imposition Le taux marginal correspond au taux de la tranche la plus élevée du barème de l'impôt sur le revenu auquel sont taxés pour l'année 2022 les revenus déclarés de votre foyer fiscal.	11,00%		